

B2

SÉCURITÉ INCENDIE

CELLIERS ET CAVES : ISOLEMENT ET ENVELOPPE



PRINCIPES ET OBJECTIFS

LA RÉGLEMENTATION DÉFINIT DEUX NIVEAUX DE PRESCRIPTIONS

Résistance au feu de l'enveloppe globale

- Un degré de résistance au feu est requis selon la famille d'appartenance du bâtiment. Aucune ouverture directe avec le reste du bâtiment ne doit subsister dans cette enveloppe (aération notamment).
- La communication avec le reste du bâtiment doit s'effectuer par un bloc-porte présentant, lui aussi, un degré de résistance au feu.

Évacuation de ces ensembles en cas d'incendie

- Limitation de la distance à parcourir entre cellier ou cave le/la plus éloigné(e) et la sortie de l'ensemble.
- Mesures facilitant le franchissement des portes (sens d'ouverture, déverrouillage sans clé dans le sens de l'évacuation).
- Possibilité donnée à l'utilisateur qui s'enfuit de déboucher sur des circulations donnant soit sur l'extérieur, soit sur des locaux sans risque particulier.
- Les ensembles de caves ne peuvent pas déboucher dans un parc de stationnement,

DIAGNOSTICS

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS POUVANT ÊTRE À L'ORIGINE D'UN INCENDIE OU EN FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT

- Des produits et matériels disparates, fréquemment à forte charge calorifique, sont parfois stockés dans les celliers et caves (produits d'entretien, bricolage, hydrocarbures) (photo 1).
- Le regroupement des celliers et caves constitue un facteur aggravant pour le développement d'un incendie (augmentation de fait de la charge calorifique).
- La localisation en sous-sol des caves limite fortement les possibilités d'évacuation des fumées.
- Ces locaux sont fréquemment traversés par des conduits ou des gaines venant des étages de logements et non protégés au regard de l'incendie.

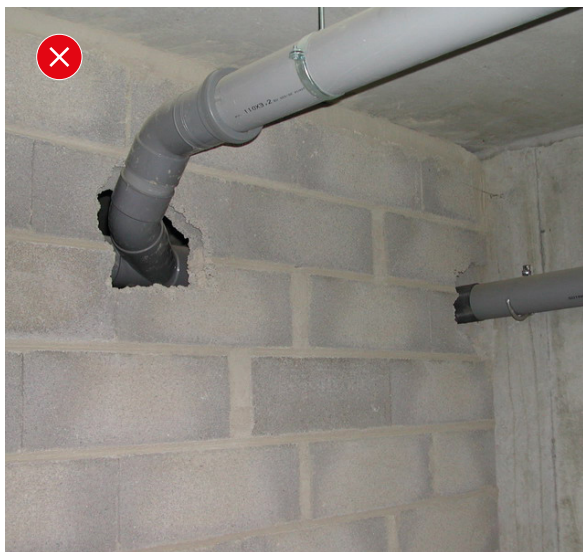


1. Stockage de divers matériels dans une cave.

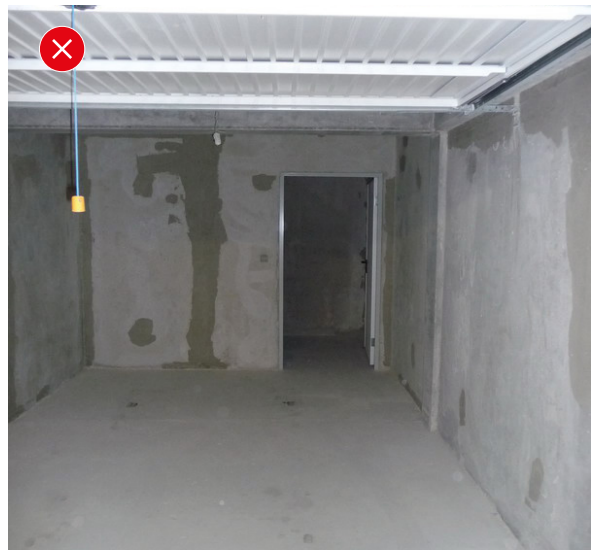
LES BONNES PRATIQUES

AFIN DE GARANTIR UN NIVEAU DE SÉCURITÉ MINIMAL

- Assurer la continuité de la résistance au feu des parois au niveau du passage des réseaux et autour des impostes de porte (photo 2).
- Éviter les dispositions architecturales permettant d'aménager une cave en fond de box privatif (photo 3).



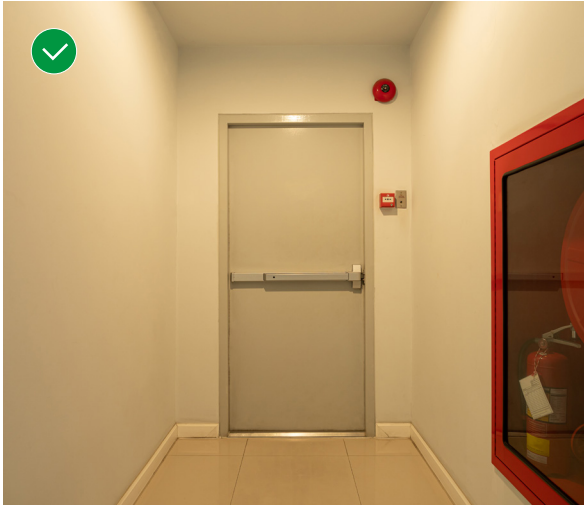
2. Degré coupe-feu de la paroi diminué par le passage des réseaux non calfeutrés.



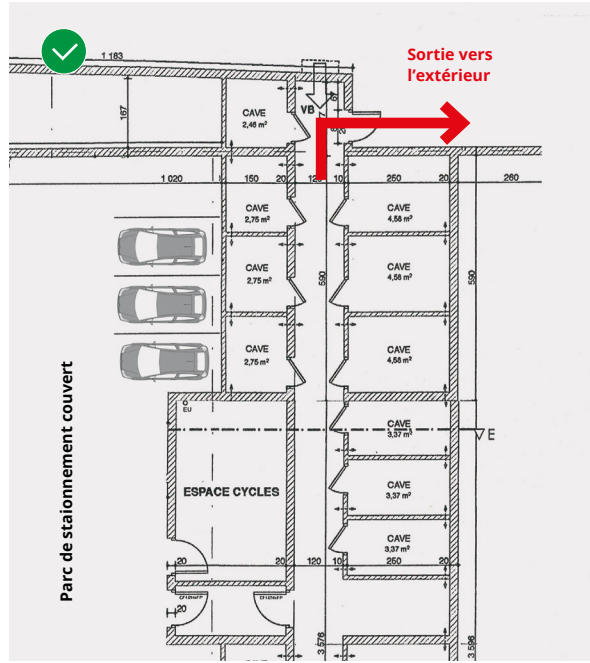
3. Installer des caves en fond de box est interdit dans un parc de stationnement couvert.

- Permettre aux usagers de pouvoir sortir sans clé, en installant des blocs-portes munis d'une serrure adaptée (bouton moleté...) depuis l'intérieur de la circulation des caves ou des celliers.
- Soigner la mise en œuvre des blocs-portes afin d'atteindre le degré de résistance au feu requis (avec une bonne liaison huisserie/paroi).
- Pouvoir manœuvrer les portes dans le sens de la sortie.

- Privilégier les issues sur l'extérieur et surtout éviter l'évacuation par des locaux à risques (ex : passage par un parc de stationnement couvert / photo 4 et schéma 5).



4. Sortie de secours et robinet d'incendie armé (RIA).



5. Le sas entre l'ensemble de caves et le parc est une tolérance. Une sortie au minimum donnant sur une circulation ou sur l'extérieur est obligatoire.

QUAND ÊTRE VIGILANT ?

Du début de la conception à la fin de la réalisation, des étapes de vérification sont nécessaires pour atteindre la qualité réglementaire :

Étapes critiques

Étapes importantes

Attention : aux phases sans symbole, rester vigilant.

	CONCEPTION	DÉPÔT P.C.	CHANTIER	RÉCEPTION
ENVELOPPE CELLIERS ET CAVES				

1. La distance maximale à parcourir se mesure dans l'axe des circulations.

2. Les celliers et les caves sont des locaux à risques importants.

À CONSULTER

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : article R.142-1.
- Arrêté modifié du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie : article 10.